

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°2025_02_19-01

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 02
Date de convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 08

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Olivier LEMPEREUR, Karine LOCATELLI, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT.

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET.

ABSENTS : Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Vanessa SEILLET, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025.

Rapporteur : Céline BOURSIER

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Céline BOURSIER.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°2025_02_19-02

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 02
Date de convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 08

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Olivier LEMPEREUR, Karine LOCATELLI, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT.

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET.

ABSENTS : Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Vanessa SEILLET, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET.

OBJET : PROPOSITION DE DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR LE LANCEMENT DES CONSULTATIONS EN MATIERE DE MUTUELLE SANTE ET D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Rapporteur : Véronique Morel

Dans une logique de mutualisation, le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- ✓ Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- ✓ Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- ✓ Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- ✓ Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DONNE mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations de la mutuelle santé et de l'assurance statutaire, Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Céline BOURSIER.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°2025_02_19-03

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 02
Date de convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 08

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Olivier LEMPEREUR, Karine LOCATELLI, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT.

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET.

ABSENTS : Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Vanessa SEILLET, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET.

OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE.

Rapporteur : Véronique Morel

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Il est décidé :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour l'agent stagiaire ou titulaire composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants.

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	15%

Le versement est mensuel.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	315 €

Le versement est annuel et sera versé au mois de novembre.

• **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

○ *Modalité de maintien et de suppression*

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail et maladies professionnelles reconnues.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 038-213804123-20250219-2025021903-DE

Une retenue sera appliquée en fonction des périodes de congé de maladie intervenues entre le 1^{er} juin et le 31 mai de chaque année, au-delà de 7 jours par an.

Elle sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{prime individuelle annuelle } X \text{ (nb de jours d'absence pour maladie - 7)}}{\text{nb de jours annuels de présence prévus}}$$

Exemple 1 :

un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine, en maladie ordinaire 3 semaines complètes sur l'année, bénéficiant de 5 semaines de congés annuels :

$$\frac{\text{prime individuelle annuelle } X \text{ (15-7)}}{(5 \text{ jours } \times 47 \text{ semaines}) - \text{nb de jours fériés tombant des jours habituellement travaillés}}$$

Exemple 2 :

un agent à temps partiel annualisé travaillant 4 jours par semaine, en maladie ordinaire 3 semaines complètes sur l'année, bénéficiant de 16 semaines de congés annuels :

$$\frac{\text{prime individuelle annuelle proratisée } X \text{ (12-7)}}{4 \text{ jours } \times 36 \text{ semaines} - \text{nb de jours fériés tombant des jours habituellement travaillés}}$$

- Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} mars 2025.

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Céline BOURSIER



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le



ID : 038-213804123-20250219-2025021903-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°2025_02_19-04

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 02
Date de convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 07

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Olivier LEMPEREUR, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT.

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET.

ABSENTS : Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Vanessa SEILLET, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2025-2027 ZYGOMATIC FESTIVAL ET AVENANT 2025 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION INSTINCT'TAF.

Rapporteur : Marie-Aude Gonon

Chaque année, la Commune de Saint-Laurent-du-Pont se propose d'accueillir sur son territoire une date du Zygomatic Festival. Ce dernier est un festival de spectacles vivants humoristiques, en itinérance, sur le territoire du Massif de Chartreuse et ses alentours. Il est proposé par l'association Instinct'taf.

Pour 2025, la date retenue par la Commission culture est celle du 26 avril 2025 à la Maison des Arts. Afin d'organiser ce festival, il convient de conclure une convention de partenariat avec l'association qui précisera les modalités d'organisation et les responsabilités des deux parties. Une participation financière d'un montant de 1 400 euros TTC est sollicitée auprès de la Commune pour l'organisation de l'évènement. Une convention triennale est proposée allant de 2025 à 2027 avec un avenant chaque année venant préciser l'organisation précise du spectacle annuel.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat pour l'organisation du Zygomatic Festival de 2025 à 2027 et l'avenant pour l'année 2025,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et l'avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Céline BOURSIER.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°2025_02_19-05

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 02
Date de convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 07

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Olivier LEMPEREUR, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT.

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET.

ABSENTS : Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Vanessa SEILLET, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE REPETITION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ECHO ALPIN.

Rapporteur : Marie-Aude Gonon

La commune propose une salle de répétition au sein du bâtiment de l'Ecole de musique. Il est proposé une convention liant la commune à l'association Echo Alpin dans le cadre d'un prêt gratuit de cette salle du 1^{er} janvier 2025 au 4 juillet 2025 suivant un planning défini.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Céline BOURSIER.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°2025_02_19-06

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 02
Date de convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 07

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Olivier LEMPEREUR, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT.

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET.

ABSENTS : Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Vanessa SEILLET, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE REPETITION A L'ECOLE DE MUSIQUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION VOX AND CO.

Rapporteur : Marie-Aude Gonon

La commune propose une salle de répétition au sein du bâtiment de l'Ecole de musique. Il est proposé une convention liant la commune à l'association Vox and Co dans le cadre d'un prêt gratuit de cette salle du 1^{er} janvier 2025 au 4 juillet 2025 suivant un planning défini.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE la convention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Céline BOURSIER.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

DELIBERATION N°2025_02_19-07

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 02
Date de convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 07

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Olivier LEMPEREUR, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT.

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET.

ABSENTS : Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Vanessa SEILLET, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET.

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA MONTEE DE LA CHAPELLE.

Rapporteur : Véronique Morel

La Commune de Saint-Laurent-du-Pont, située au cœur du massif de la Chartreuse, est la ville centre de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. La commune profite de sa position de « chef-lieu local » au sein d'une vaste zone rurale pour être attractive grâce à ses commerces et à ses équipements scolaires, sportifs, culturels et sociaux.

Bien qu'exerçant des fonctions de centralité pour son bassin de vie, la Commune de Saint-Laurent-du-Pont présente des fragilités en matière d'attractivité et a rejoint le programme Petites Villes de Demain en 2021 (convention d'adhésion au programme) dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes de moins de 20 000 habitants et des territoires aux alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

En 2024, la Commune a entamé le passage en phase opérationnelle de Petites Villes de Demain. Une grande concertation sur le secteur du centre-ville a permis de récolter 500 contributions et de redéfinir les priorités à court terme pour les projets Petites Villes de Demain. Parmi ces contributions, un souhait des habitants de voir la requalification et la valorisation de l'entrée de la montée de la Chapelle, située au cœur du centre-ville.

Ce projet a retenu l'attention des élus et un avenant à la convention ORT est prévu au printemps pour actualiser les fiches-actions et y intégrer, entre autres, ce projet issu de la concertation.

Le coût estimé de cette mission de maîtrise d'œuvre complète est de 12 000 €HT, coût qui sera affiné après la consultation des entreprises.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Maitrise d'œuvre	12 000	CD38/Banque des Territoires	6 000
		Autofinancement	6 000
TOTAL	12 000	TOTAL	12 000

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de s'entourer d'une maitrise d'œuvre pour le projet de requalification de l'entrée de la montée de la Chapelle,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le maximum d'aides financières mobilisables auprès du département et de la banque des territoires dans le cadre de Petites Villes de Demain ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette mission de maitrise d'œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Céline BOURSTIER.

